

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2020 à 13 h, à la salle du conseil située au 319, rue Principale à Sainte-Brigitte-des-Saults.

Sont présents :

Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Jocelyne Guilbault, conseillère, siège n° 5 et mairesse suppléante, Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Sont absents :

Sébastien Gagnon, conseiller, siège n° 1
Siège n° 3, vacant depuis janvier 2020.

Citoyens : 0

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire. Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 13 h et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

48.02.2020 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance extraordinaire

Le mercredi 12 février 2020, à 13 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Concordance de courte échéance : règlement d'emprunt 444/2019
4. Adjudication de l'institution : règlement d'emprunt 444/2019
5. Période de question
6. Levée de la réunion

4. Concordance de courte échéance : règlement d'emprunt 444/2019

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults souhaite emprunter par billets pour un montant total de 215 000 \$ qui sera réalisé le 19 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
444-2019	215 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 444-2019, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

49.02.2020 Sur proposition de Jocelyne Guilbault
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 19 février 2020;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	18 800 \$	
2022.	19 300 \$	
2023.	19 900 \$	
2024.	20 500 \$	
2025.	21 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	115 400 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 444/2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Adjudication de l'institution : règlement d'emprunt 444/2019

Date d'ouverture :	12 février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 février 2020
Montant :	215 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 février 2020, au montant de 215 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

18 800 \$	2,73000 %	2021
19 300 \$	2,73000 %	2022
19 900 \$	2,73000 %	2023
20 500 \$	2,73000 %	2024
136 500 \$	2,73000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,73000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 800 \$	2,10000 %	2021
19 300 \$	2,15000 %	2022
19 900 \$	2,20000 %	2023
20 500 \$	2,30000 %	2024
136 500 \$	2,40000 %	2025

Prix : 98,35200

Coût réel : 2,78947 %

3 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND

18 800 \$	3,07000 %	2021
19 300 \$	3,07000 %	2022
19 900 \$	3,07000 %	2023
20 500 \$	3,07000 %	2024
136 500 \$	3,07000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,07000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

50.02.2020 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 février 2020 au montant de 215 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 444-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Période de question

Aucune question n'est soumise.

7. Levée de la réunion

51.02.2020 Il est 13 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. – Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale